

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 9400083SNCO14189



NUFARM SAS  
28, boulevard Z. Camélinat  
BP 75  
92233 GENNEVILLIERS CEDEX  
FRANCE

Paris, le 16 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de numéro d'AMM et de type commercial concernant le produit :

**N° Intransit : 9400083 - NOVERTEX**

**AMM n° 9400083**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140481 Nom commercial : **GREEN TURF 5**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9400083

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Second nom commercial

9400083 NOVERTEX

Vu le courrier d'accompagnement de l'avis de l'Anses 2009-0819 du 31 janvier 2014

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour une application de la préparation à la dose de 4 L/ha.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour une application de la préparation à la dose de 2 L/ha et de 20 mètres pour une application de la préparation à la dose de 4 L/ha.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter:

● Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3).

● Pendant l'application

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3).

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant  
OU Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3).
- OU
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de protection certifiées conforme à la norme EN-166 (CE, sigle 3).
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Le changement de type commercial du produit est modifié ainsi qu'il suit:

- GREEN TURF 5 : numéro d'intrant et numéro d'autorisation de mise sur le marché: 2040141, revente de NOVERTEX N est modifié en :
- GREEN TURF 5 : numéro d'intrant : 2140481 et numéro d'autorisation de mise sur le marché: 9400083 second nom commercial de NOVERTEX (AMM n°9400083)

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation et d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

#### Dénomination de l'intrant

**GREEN TURF 5**

Produit de référence NOVERTEX

#### Dénominations commerciales

NOVERTEX,

#### Teneur garantie en matière active

100 G/L	Dichlorprop p (sel d'amine)
200 G/L	Mcpa (sel d'amine)
100 G/L	Mecoprop-p (sel d'amine)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON